

# **COMMUNE DE CASTÉTIS**

**(PYRÉNÉES - ATLANTIQUES)**

## **ARRÊTE MUNICIPAL** **Commune de Castétis – ERT Technologie**

**N° 68/2025**

Le maire de la commune de CASTÉTIS,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213 -4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110 -1, R 110 -2, R411-5, R411-8, R411-2 5 et R 414-4 à R414-16 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande de l'entreprise ERT Technologie située à Arcangues,

**Considérant** qu'en raison des travaux de production de DOE (réflectométrie, reprises mécaniques et optiques du réseau fibre optique FTTH) il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 05 janvier 2026 et pour une durée prévisionnelle de 60 jours, l'entreprise ERT Technologie est autorisée à réaliser les travaux de production de DOE (réflectométrie, reprises mécaniques et optiques du réseau fibre optique FTTH) à CASTÉTIS.

**Article 2** : Durant cette période, des mesures de réglementations provisoires de circulation pourront être mises en place pour circulation alternée (par feux tricolores ou manuellement).

**Article 3** : Le stationnement et le dépassement de tout véhicule pourra être interdit dans l'emprise des travaux signalée par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

**Article 4** : La vitesse des véhicules pourra être limitée à 30km/h aux abords du chantier. A charge pour l'entreprise de mettre en place la signalisation de police réglementaire.

**Article 5** : Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise ERT Technologie.

**Article 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces opérations.

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- ERT Technologie pétitionnaire

A CASTÉTIS, le 15 décembre 2025

Le Maire, Henri POUSTIS

